

## Praticien en massage bien-être : Un vrai métier

- Parce que cette profession libérale n'est pas réglementée,
- parce qu'on a oublié que, constitutionnellement, ce qui n'est pas spécifiquement interdit, est autorisé,
- parce que, dans l'esprit de beaucoup, cette profession est trop souvent assimilée à la prostitution,
- parce que, il y a, certes, des charlatans, des escrocs et des pervers qui prétendent, malheureusement, exercer cette profession, comme dans d'autres professions, d'ailleurs,
- parce qu'on veut tout réglementer et que la législation et la réglementation sont devenues d'une complexité les rendant quasiment illisibles,
- parce que les nos interlocuteurs administratifs sont pressés par leur haute hiérarchie de faire la chasse à la fraude et ont la hantise de l'erreur qui leur sera reprochée,
- parce que des syndicats et l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (MKDE) ont dénigré notre métier, même s'ils ont perdu leur procès intentés aux confrères et consœurs,
- parce que, certaines associations professionnelles dissertent plus sur le sujet – et quelques fois, de façon contre-productive –, qu'elles ne dispensent une information sérieuse et argumentée,

Pour toutes ces raisons et d'autres encore,

Les praticiens en massage bien-être, celles et ceux qui souhaitent embrasser la profession et, en particulier, sollicitent des financements, se voient trop souvent opposer des fins de non-recevoir ou sont source de tracasseries qui leur fait douter de leur avenir dans cette voie.

C'est pour cela que j'ai écrit « S'établir praticien en massage bien-être » aux éditions Souffle d'Or,

C'est pour cela, que vous trouverez des "fiches techniques" dans la rubrique des **"informations professionnelles des praticiens MBE"**.

C'est pour cela également que j'édite cette fiche synthétique intitulée **"Praticien en massage bien-être : un vrai métier"**, afin que vous puissiez prouver, à l'appui de l'exercice de votre art et en dehors de toute idéologie, que nous sommes de "vrais professionnels" avec tous les droits et devoirs y afférents.

### Un vrai métier dont l'exercice n'est pas réglementé :

Au pays de Descartes, du Code Napoléon, du rationalisme, de la législation galopante et de la réglementation à gogo, l'opinion publique et, trop souvent malheureusement, ceux qui la servent et doivent l'éclairer, ne peuvent imaginer qu'il existe une profession non-réglémentée.

Savent-ils que sur plusieurs centaines de professions libérales recensées, il y a en a à peine plus de trente qui sont réglementées ?

Imagine-t-on de réglementer, au hasard, les professions de cruciverbistes professionnels, de conseil en informatique, de moniteur de ski, ... ?

Vous me direz que ce ne sont pas des métiers à haut risque pour la clientèle mais savez-vous que formateur, guide de haute montagne, organisateur de convoi exceptionnel, médiateur pénal, ... font partie des professions libérales non réglementées ? Qu'on peut élever ses propres enfants sans passer des examens ni obtenir un diplôme préalable ? Et pourtant ...

D'ailleurs, je n'ai toujours pas compris la rage de vouloir réglementer notre profession, rage qui, apparemment, a contaminé nos organisations professionnelles de la même façon que certaines écoles veulent absolument « certifier » – moyennant finance, au passage – les collègues alors que c'est au travail, en clientèle qu'on prouve sa valeur et non devant un jury, quel qu'il soit.

### Un métier reconnu administrativement et juridiquement

Quoiqu'on en dise, le métier et l'emploi de praticien en massage bien-être sont bel et bien reconnus administrativement et juridiquement :

- Par **Pôle-Emploi**, établissement public à caractère administratif, qui assure la mission de service public de l'emploi avec les services publics de l'Etat et l'AFPA (Cf. le Code du Travail – articles L5312-1 et suivants sur l'emploi) :

Pôle-Emploi, dans le cadre de sa mission de service public, a créé le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) et sous le code **K1103**, identifie « Développement personnel et bien-être de la personne » avec notamment comme appellations :

*Coach en développement personnel, Energéticien / Energéticienne, Intervenant / Intervenant en bioénergie, Intervenant / Intervenant en kinésiologie, Intervenant / Intervenant en médecine chinoise, Intervenant / Intervenant en réflexologie plantaire, Praticien / Praticienne en reiki, Praticien / Praticienne en shiatsu, Relaxologue, Sophrologue, ...*

- Par l'**Institut national de la statistique et des études économiques** (Insee) qui est une direction générale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

L'Insee, dans sa mission de service public, a créé une classification NAF des APE (activité principale des activités exercées) où sous le code **96.04Z**, il identifie l'activité d'« entretien corporel » où est mentionné expressément « institut de massage » et qui est distinct du classement des esthéticiennes et des masseurs-kinésithérapeutes diplômés d'Etat.

Le classement de l'Insee a pris implicitement une valeur juridique du fait qu'il est cité expressément par le décret relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers dans son annexe qui a valeur réglementaire (Décret n°98-247 du 2 avril 1998).

### **MAIS ... Qu'est-ce qu'un praticien en massage bien-être ?**

En bon français cartésien juriste, j'aurais dû commencer par là et tout eût découlé de source mais, voilà, le massage bien-être relève plus de l'intuition, de l'imagination, de l'empirisme, du savoir ressenti et non écrit que d'un rationalisme dogmatique.

Il y a là manifestement un problème sémantique dû en très grande partie à l'emploi du terme « massage » qui est quasiment un « *casus belli* » avec les instances des masseurs-kinésithérapeutes qui en réclame le monopole de l'emploi alors qu'il lui est juridiquement dénié (Cf. mon article sur « le droit du massage bien-être »).

Ensuite, qu'ont en commun le Shiatsu ou la réflexologie en général, à base essentiellement de pressions, le massage suédois, fait de pétrissages et d'étirements, le reiki où le corps n'est pas touché en général, le massage du corps exercé avec les pieds, la relation d'aide par le toucher, le sensitive gestalt massage®, le massage sensitif®, le massage sensoriel®, ....avec le problème des marques déposées (mais massages non brevetés) : Je souhaite bien du plaisir à ceux qui veulent entreprendre de légiférer ou réglementer sur la question alors, qu'en plus, les fédérations de massage bien-être, la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté (CNAIB) et l'ordre des MKDE ont des positions pour le moins divergentes sur le massage bien-être et que plane l'avis de l'Académie de médecine.

### **Proposition pour une définition large**

De mon point de vue, ont des intérêts en commun et poursuivent des objectifs comparables les praticiens qui, par des techniques manuelles (j'y associe même très abusivement les bras et les pieds), se servant ou non d'objets, tels que les bambous, les pierres chaudes ou froides, ... , utilisant ou non des huiles, des corps gras, des crèmes, ... , travaillent à « rééquilibrer le corps et, par là-même, l'esprit » dans un sens non thérapeutiques – au sens courant de réponse à une pathologie donnée – mais pour un bien-être général ainsi que l'entend l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Décembre 2012